



Conduite supervisée

Qui est concerné ?

La formation en conduite supervisée des véhicules de la catégorie B est accessible à partir de 18 ans.

Il faut dans tous les cas :

- être inscrit auprès d'une auto école
- avoir fait par le biais d'une auto école une demande de permis de conduire
- avoir réussi l'ETG
- avoir suivi au préalable la formation initiale
- avoir obtenu un accord de la société d'assurance
- avoir obtenu la fin de formation initiale
-

La conduite supervisée peut concerner un candidat qui :

- ne s'est pas encore présenté à l'examen du permis de conduire
- a déjà échoué à l'examen du permis de conduire

Conditions pour l'accompagnateur :

il doit être en possession du permis de conduire B depuis un moins 5 ans sans interruption.

L'élève peut avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance

Véhicule utilisé

Le véhicule doit avoir 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif « conduite accompagnée » à l'arrière gauche du véhicule

Déroulement :

Avant de commencer la conduite supervisée, le candidat doit effectuer en compagnie de son ou ses accompagnateurs un rendez vous préalable de 2 heures en auto école qui leur permettra de se rendre compte du niveau de l'élève et de bénéficier des conseils de l'enseignant. Pendant la phase de conduite supervisée, le candidat doit toujours être en possession de son livret et marquer les kilomètres effectués

Examen pratique

A l'issue de la formation en conduite supervisée, le candidat peut passer ou (re)passer l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

En cas de succès, la formation en conduite supervisée ne réduit pas la durée de la période probatoire et les nouveaux conducteurs disposent de 6 pts sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12. (2 points tous les ans)